

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°07-2023-096

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

# Sommaire

## **07\_Préf\_Präfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

07-2023-07-28-00001 - Arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1er août 2023 (6 pages)

Page 3

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-07-28-00001

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 portant  
délégation de signature à M. Olivier JAUTZY,  
directeur interdépartemental des routes Massif  
Central, à compter du 1er août 2023



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires  
départementales (SGAD)**

**Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY,  
directeur interdépartemental des routes Massif Central  
(routes – circulation routière)**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code justice administrative ;
- Vu** le code des postes et communications électroniques ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00  
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

**Vu** le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020 nommant Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**Vu** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juillet 2023 portant attribution à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**Vu** l'arrêté n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: délégation de signature est donnée à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports correspondances et documents se rapportant aux domaines suivants

N° de code	Nature des attributions	Références
<b><u>A/ Gestion et conservation du domaine public routier national :</u></b>		
<u>Autorisation d'occupation temporaire (AOT) :</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Art. R. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques Art. 53 du code du domaine de l'État Art. L. 113-2 du code de la voirie routière Circulaire n° 79-99 du 16/10/1979 modifiée
<u>Cas particuliers :</u>		
A2	Délivrance d'accords de voirie pour : - les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transports et distribution de gaz, - les ouvrages de télécommunication,  sur routes nationales (RN), autoroutes non concédées et RN classées voies express.	Art. L. 323-1, L. 323-2 (électricité) du code de l'énergie, Art. L. 433-3, L. 433-4 (gaz) du code de l'énergie Art. R. 20-45 à R.20-58 du code des postes et communications électroniques Art. L. 113-3 du code de la voirie

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00  
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)  
[www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)

		routière Circulaire n° 80-78 du 19/06/1980 Circulaire n° 85-52 du 09/07/1985
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (AOT) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.	Art. L. 113.3 à L.113.7 et R. 113.2 et suivants du code de la voirie routière Décret n° 2010-1703 du 30/12/2010 (redevances) Circulaire n° 51 du 09/10/1968
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération.	Circulaires n° 46 du 05/06/1956 n° 45 du 27/05/1958 – n° 7179 du 27/07/1971 – n° 7185 du 09/08/1971 Circulaires n° 62 du 06/05/1954 - n° 5 du 12/01/1955 – n° 66 du 24/08/1960 – n° 86 du 12/12/1960 – n° 60 du 27/06/1961 Circulaire n° 69-113 du 06/11/1969
A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	Art. L. 112-1 – L. 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	Circulaire n° 50 du 09/10/1968
A8	Délivrance de permis de stationnement	Art. R. 53 du code du domaine de l'État Art. L. 113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre État et tiers (ou collectivité territoriale)	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circ. n° 78-109 du 23/08/1978 Circ. n° 91-01 du 21/01/1991 Circ. n° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Art. L. 3211.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
A 12	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00  
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

## **B/ Exploitation des routes**

B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées	Art. R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-28 du code de la route
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles	Art. R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-32 du code de la route Cirulaire n° 96.14 du 06/02/1996 relative à l'exploitation sous chantier
	Avis du préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation	Art R.411-8 du code de la route
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages	Art. R. 422-4 du code de la route
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Art. R. 411-20, R. 411-21 du code de la route Cirulaire n° 69.12 du 09/12/1969 Cirulaire du 11/05/1989
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5 t pendant les périodes d'interdiction	Arrêté du 28/03/2006 modifié
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation	Art. R. 314-1 à R. 314-7 du code de la route Arrêté ministériel du 18/07/1985 modifié – art. 5 et 7
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »	Cirulaire n° 91/1706SR/R1 du 20/06/1991

## **C/ Contentieux**

C1	Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétences de la DIR Massif central	Code de justice administrative (article R.431-10)
	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP, les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département de l'Ardèche	

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00  
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

**Article 2** : en application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, et me sera communiquée. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur à ses subordonnés.

**Article 3** : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

**Article 4** : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**Article 5** : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 28 juillet 2023

Le préfet,

Signé

Thierry DEVIMEUX



